

DISWAY

Société Anonyme au capital de 188.576.200 DH
Siège social : Lotissement « La Colline II » N°8, Sidi Maârouf – Casablanca
Registre du Commerce de Casablanca N° 41253

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 08 MAI 2019

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Disway, Société Anonyme, au capital de 188.576.200 Dirhams, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, **le 08 MAI 2019 à 10 heures** au siège social de la société sis à Casablanca, Lotissement La Colline II, n°8, Sidi Maârouf, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture du Rapport de Gestion du Directoire et des Rapports des Commissaires aux Comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018 ;
- 2- Lecture des observations du Conseil de Surveillance sur le Rapport du Directoire et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018 ;
- 3- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018 ;
- 4- Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2018 ;
- 5- Quitus de leur gestion aux membres du Directoire et de l'exécution de leur mandat aux membres du Conseil de Surveillance ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes ;
- 6- Approbation du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées visées à l'article 95 et suivants de la loi 17/95 ;
- 7- Renouvellement du mandat des membres du Conseil de Surveillance ;
- 8- Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance ;
- 9- Nomination d'un commissaire aux comptes ;
- 10- Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2018 ;
- 11- Pouvoirs en vue des formalités légales ;
- 12- Questions diverses.

Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette Assemblée, déposer au siège de la société une attestation émanant d'un intermédiaire financier habilité, justifiant la qualité de l'actionnaire et le nombre de titres détenus par lui, et ce, au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Les détenteurs d'actions nominatives doivent avoir été inscrits en compte au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la loi 17-95 sur les sociétés a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.